

Flash Info Lundi 4 mai 2015

1. Urgent: recherche vignerons pour sorties bateaux

En parallèle des Portes Ouvertes de l'appellation, nous sommes à la recherche de vignerons pour faire déguster leur vin lors de sorties bateaux avec la Compagnie des 2 Rives au départ de Bourg et pour des promenades d'une heure environ :

Samedi 9 mai à 18h Dimanche 10 mai à 11h, 15h, 18h

La rémunération pour le vigneron est de 2,50€ TTC/personne à bord.

Prévoir de la PLV et des bouteilles pour la dégustation et la vente.

Les vignerons intéressés doivent contacter Hélène

Sambor: cotesdebourg.boutique@orange.fr / 05 57 68 22 28

2. Appel d'échantillons Journal Sud Ouest

Dans sa page viticole, le quotidien Sud Ouest sélectionne chaque mardi un vin (rouge, blanc sec, liquoreux, rosé).

Cette rubrique est ouverte à tous : vignerons, coopératives, négociants.

Pour y participer, merci de bien vouloir envoyer vos échantillons à :

CESAR COMPADRE

Journal Sud Ouest

23 quai de Queyries

33 100 Bordeaux

Modalités de part:

- Une bouteille par référence du millésime récent et disponible à la vente
- Eviter les microcuvées
- Joindre une Fiche produit avec vos coordonnées et le Prix départ propriété (ou prix constaté)
 - Edition d'une Plaquette de la propriété

3. Visite de châteaux lors de croisières œnologiques

Tous les samedis jusqu'à octobre sont organisées, au départ de Bordeaux, des croisières guidées pour faire découvrir la rive droite de l'Estuaire en passant par Bourg et Blaye.

Gens d'Estuaire recherche des propriétés viticoles disponibles et structurées pour accueillir des groupes de 20 à 50 personnes.

Les visites, avec dégustation au château, seront rémunérées 5€ TTC/visiteur.

Si vous êtes intéressés par l'accueil de groupes dans votre propriété, merci de contacter Hélène Sambor au 05 57 68 22 28.

4. Rappel: Vinexpo Bordeaux

L'appellation a confirmé sa présence à cet événement qui se déroulera du 14 au 18 juin 2015. Pour présenter votre vin (une cuvée par exploitation) à *l'Espace Free Tasting*, animé par les permanents de la Maison du Vin, il suffit d'apporter au Syndicat une bouteille avec le prix professionnel HT départ propriété, accompagnée de la fiche technique de la cuvée, au plus tard le 22 mai 2015.

5. Sélection Bordeaux Coups de Cœur Belgique 2015

Pour la 7ème année, le CIVB organise la sélection des Bordeaux Coups de Cœur en Belgique. Les échantillons envoyés seront dégustés à l'aveugle par un jury d'experts et la sélection sera mise en avant tout au long de l'année à travers différentes opérations.

Conditions d'inscription:

- vins distribués sur le marché belge (avoir donc un point de vente consommateur en Belgique)
- vins situés dans la tranche de prix consommateur entre 4 et 25 euros TTC.

Pour participer, prenez directement contact avec votre importateur en Belgique (informé de cette opération par Sopexa Belgique).pour qu'il inscrive vos vins en ligne ou <u>inscrivez-vous</u> en cliquant sur ce lien

Date limite d'inscription : le 13 mai 2015

6. Sélection « Un vin presque parfait »

La prochaine sélection Un vin presque parfait aura lieu en juin 2015. Elle s'adresse à tous les vins de France et du monde.

Les vins seront dégustés à l'aveugle.

Les jurys seront composés de professionnels du vin, d'œnophiles avertis et de personnalités. Les vins sélectionnés paraitront dans le guide internet "un vin presque parfait" et seront mis en avant à travers les publications presse.

Inscription en ligne jusqu'au 5 juin 2015 en cliquant sur ce lien

7. Infos - Règlementation

a) Logo TRIMAN: rectificatif

Contrairement à ce qui a été communiqué par la FGVB dans la circulaire 2015-09 du 28 février, il n'existe pas à ce jour de filière organisée pour le recyclage du bois. Le nouveau logo TRIMAN n'a donc pas à figurer sur les caisses bois.

b) Informations de la DIRECCTE – attestations exportation

Un nombre croissant de coursiers se présente chaque jour au Pôle C de la DIRECCTE pour faire valider et signer immédiatement des attestations à l'export (CERTEX).

Afin de ne pas perturber l'activité du service concerné, d'autant que les exportations sont programmées à l'avance, de nouvelles modalités sont mises en place :

à compter du 4 mai, l'accueil des coursiers pour la signature des CERTEX sera désormais assuré **3 jours par semaine, les lundi, mercredi et vendredi matin entre 9h et 12h**.

Rien n'est modifié pour les réceptions par courrier.

Vous trouverez ici une <u>notice résumant les modalités relatives aux Certex</u>.

Contact:

DIRECCTE Aquitaine - Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Service concurrence consommation et répression des fraudes

118, Cours du Maréchal Juin, TSA 10001, 33075 BORDEAUX CEDEX

Téléphone: 05 56 69 27 45 / Aquit-poleC@direccte.gouv.fr

c) Informations de la DDTM

Dossier PAC

- 1. Vous trouverez aux liens ci-dessous :
- un document de communication du Ministère expliquant comment réussir la déclaration du dossier PAC 2015.
- la fiche "admissibilité des surfaces",
- la fiche "agriculture biologique" sur les aides à la conversion et maintien AB

Sont disponibles sur le site du ministère

- un document très complet "la réforme de la PAC en un coup d'œil" rassemblant toutes les fiches de communication : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-pac-2015 cle4d4c37.pdf
- un outil de calcul permettant d'estimer le ratio SIE pour le respect du critère correspondant : http://agriculture.gouv.fr/dispositif-Telepac

http://agriculture.gouv.fr/Paiements-decouples-paiement-vert

2. Une nouvelle télé procédure permet aux agriculteurs de mettre à jour la référence bancaire (et de joindre le RIB) sur laquelle ils souhaitent que leurs aides PAC soient versées. Elle reste ouverte toute l'année et les agriculteurs peuvent y accéder par :

www.telepac.agriculture.gouv.fr, menu "Téléprocédures" (partie gauche de leur écran d'accueil), sélectionner le module "Références bancaires".

Vous trouverez au lien ci-joint <u>la notice associée</u>.

Pour renseigner ou actualiser les données d'identification, les coordonnées et les associés d'une société ou demander un nouveau numero pacage, il convient désormais d'utiliser le formulaire "demande de modification des données de l'exploitation " (disponible dans le même menu « Téléprocédures).

3. Aide à la restructuration : obligation de déposer un dossier PAC

Les exploitants agricoles bénéficiaires des **aides à la restructuration du vignoble** (gérées par FranceAgriMer) <u>doivent déposer un dossier PAC</u>, <u>pendant trois ans, après l'année d'obtention</u> des aides vitivinicoles.

L'obligation de dépôt d'un dossier PAC en 2015 s'applique à tout bénéficiaire d'une aide à la restructuration du vignoble dont le premier paiement définitif (c'est-à-dire paiement direct ou paiement d'un acompte ou d'un solde ; le paiement d'une avance n'est pas considéré comme un paiement définitif) a été versé au cours de l'année civile 2014 ou 2013 ou 2012. Un bénéficiaire qui a totalement cessé son activité agricole n'a pas d'obligation de déposer un dossier PAC.

<u>Le dossier PAC doit être télé déclaré au plus tard le **09 juin 2015 inclus** (sans pénalité) sur : <u>www.telepac.agriculture.gouv.fr</u></u>

Numéro vert : 0800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe)

Après le 9 juin, les dossiers PAC ne seront plus recevables. L'absence de dépôt d'un dossier PAC entraîne une réduction du montant de l'aide vitivinicole.

IMPORTANT: Pour télé déclarer un dossier PAC, les exploitants doivent disposer au préalable d'un **numéro pacage**. Si ce n'est pas le cas, ils doivent transmettre dans les meilleurs délais à la DDTM, la fiche « identification, statuts et coordonnées de l'exploitation », disponible sous Telepac (dans l'onglet « formulaires et notices 2015 »), dûment complétée et accompagnée des pièces suivantes : RIB + KBIS de moins de 3 mois et statuts à jour dans le cas d'une société.

Contact:

DDTM de la Gironde - Service Agriculture, Forêt et Développement Rural (SAFDR) Laetitia GHISALBERTI, Responsable de l'Unité de Gestion des Aides Directes Cité administrative - BP. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX Téléphone : 05.56.24.81.44 - Fax :05.56.24.86.63 - laetitia.ghisalberti@gironde.gouv.fr Pour l'attribution d'un numéro pacage : Martine DEJEU tel 05.56.24.85.63 ou mail martine.dejeu@gironde.gouv.fr

d) Projet de loi de santé publique

Vous trouverez au lien suivant les communiqués de presse de la <u>CNAOC</u> et de <u>Vin & Société</u> suite aux discussions à l'Assemblée Nationale du volet de prévention alcool du projet de loi de santé publique.

e) TVA: mofification de la fréquence de paiement des acomptes

Depuis le 1er janvier 2015, les modalités de reversement de la TVA à la Direction générale des Finances publiques sont modifiées pour les entreprises qui relèvent du régime simplifié d'imposition.

1. Si vous êtes redevable d'acomptes de TVA, ceux-ci sont désormais acquittés selon une fréquence semestrielle en juillet et décembre en remplacement des quatre acomptes d'avril, juillet, octobre et décembre. Cette mesure vise à faciliter la gestion de votre trésorerie. Afin de prendre connaissance du montant de vos prochains acomptes, vous pouvez consulter votre échéancier dans votre espace professionnel (site www.impots.gouv.fr, espace professionnel, rubrique : « accès par impôt », « TVA et taxes assimilées », « échéancier »).

2. Si vous acquittez plus de 15 000 € de TVA par an, les règles de déclaration et de paiement de la TVA changent. Vous devez désormais télétransmettre chaque mois un formulaire n° 3310 CA3. Par tolérance, le premier formulaire transmis portera sur la période d'imposition qui court du 1er jour de l'exercice jusqu'au mois de dépôt de la déclaration annuelle.

Exemple : je dépose le 5 mai 2015 ma déclaration de TVA relative à l'exercice clos au 31/12/2014 et le montant de « TVA due » figurant en ligne 28 est supérieur à 15 000 €. Je dois télétransmettre en juin 2015 une déclaration de TVA n° 3310 CA3 qui porte sur la période du 1er janvier au 30 mai 2015 (déclaration relative au mois de « mai 2015 »). Je télétransmettrai ensuite la TVA tous les mois.

8. Infos e-DCA - CIVB

Votre clé CIVB ou votre parc informatique peuvent tomber en panne.

Afin de ne pas être contraint de retarder l'expédition de votre marchandise, pensez à toujours avoir un **exemplaire papier de procédure de secours** de disponible.

Comment faire?

- Allez dans « Procédure de secours DCA ou DSA»
- Cliquez sur « créer »
- Imprimez le document

Un numéro CRA commençant par 15FRPS a été attribué au DCA. Vous pouvez (uniquement en cas d'impossibilité d'établir un DCA/DSA informatique) le remplir manuellement.

Après rétablissement de la clé CIVB ou du parc informatique, dans un délai de 10 jours après émission, vous régulariserez le DCA/DSA informatiquement et pourrez le soumettre à gamma.

Erreurs-types: Destinataire et lieu de livraison

Numéro d'accises du destinataire en erreur :

Le numéro d'accises du destinataire correspond à un statut spécifique, soit entrepositaire agréé, soit opérateur/destinataire enregistré.

Message de refus gamma : « N° d'accise du destinataire en erreur. Le destinataire doit être ... »

Que faire?

- Vérifier le statut du destinataire sur le site <u>www.pro.douane.gouv.fr</u> (rubrique info accises)
- Modifier la ligne « Type de destinataire » en case 7 du DCA conformément au statut indiqué sur prodouane.

Numéro d'identification de l'opérateur sur le lieu de livraison en erreur

Dans certains pays de l'U.E., les entrepositaires agréés ont deux numéros d'accises :

- un numéro est rattaché au statut principal (entrepositaire agréé),
- un autre numéro est rattaché au statut Entrepôt fiscal.

Message de refus gamma : « 7A N° d'identification de l'opérateur sur le lieu de livraison en erreur »

Oue faire?

- Vérifier l'attribution d'un numéro « Entrepôt fiscal» en cliquant sur le point d'interrogation de la ligne « N° d'accises » en case 7 (Destinataire)
- Modifier la ligne « N° d'accises » en case 7a (Lieu de livraison) du DCA en mentionnant le numéro Entrepôt fiscal

9. Concours Best of Wine Tourism

Les inscriptions pour la 13ème édition du concours Best Of Wine Tourism 2016 sont ouvertes.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 29 mai 2015.

Entièrement gratuit et accessible à tous, indépendamment de l'envergure, l'appellation ou la renommée de l'exploitation, ce concours vise à récompenser les propriétés viticoles et les prestataires de services oenotouristiques qui proposent une offre originale et de qualité.

Nouveauté de l'édition 2016 : au-delà des 6 catégories mises en œuvre jusqu'ici (Art & Culture, Architecture & Paysages, Découverte & Innovation, Valorisation oenotouristique des pratiques environnementales, Hébergement et Services oenotouristiques), les candidats pourront cette année concourir dans une septième catégorie : Restauration à la propriété.

Les lauréats du concours bénéficieront d'une campagne de promotion d'envergure, par une communication régulière sur internet (site web et réseaux sociaux dédiés), dans divers médias nationaux et internationaux ainsi que dans le guide Best Of, très largement diffusé. Par ailleurs, ils intègreront le Club Best Of Bordeaux ainsi qu'un réseau international de propriétés labélisées et pourront également être inclus dans des programmes de visites commercialisés auprès du grand public.

Mis en œuvre par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, le concours Best Of Wine Tourism est aujourd'hui un label de référence et un gage d'excellence pour les visiteurs.

Toutes les informations sur <u>www.bestofwinetourism.fr</u> et auprès du Secrétariat Best Of Wine Tourism : <u>bestof@bordeaux.cci.fr</u> - 05 56 79 44 40

10. Note d'information – négoce

Vous trouverez au lien suivant un courrier adressé par un courtier au sujet de l'évolution des cahier des charges de certains négociants concernant les résidus de pesticides dans les vins.

Lire le courrier

11. Vinithon

Créé à l'initiative de la Chambre d'Agriculture de la Gironde et des Oenocentres, le Vinithon a permis de collecter près de 393 000 bouchons l'année dernière, revendus au bénéfice de l'association Agir Cancer Gironde.

Vous pouvez garder, pour le Vinithon, tous vos bouchons en liège, usagés ou défectueux, dans les ADAR, Oenocentres, au Challenge à Bourg ou à la Maison des Vins.

Lors de Vinexpo, les bouchons seront remis lors d'une cérémonie officielle à l'association Agir Cancer qui reversera les bénéfices de la vente à un liégeur à l'Institut Bergonié de Bordeaux.

Pour plus de renseignements : <u>Communiqué de presse du Vinithon</u> <u>marketing@gironde.chambagri.fr</u> / 05 56 79 70 53

12. Salon des plaisirs culinaires d'Argentan

Le Salon des Plaisirs Culinaires et de la Gastronomie se déroulera du 20 au 22 novembre à Argentan (Basse-Normandie).

Un salon riche est varié qui offre aux amateurs de vraie cuisine, une manifestation qualitative et sélective dédié à la gastronomie, aux produis du terroir, aux vins et autres gourmandises. Des ateliers culinaires animés par des chefs sont proposés avec un visitorat ciblé et captif.

Vous trouverez aux liens suivants le <u>dossier de presse du salon</u> et le <u>bulletin d'inscription</u>. Pour de plus amples renseignements ou si vous souhaitez exposer à ce salon, vous pouvez contacter :

SAMSON Benjamin: 07.71.00.36.96 - <u>samson.benjaminaftec@gmail.com</u>

DELARUE Pierre: 06.34.47.97.80 - pierre.publimag@orange.fr

contact@isiscom-events.fr

13. Salon Vins&Fromage Dadonville (Loiret)

Le comité des fêtes de Dadonville (Loiret) commune à côté de Pithiviers organise tous les ans un salon de vins et fromages au mois de novembre et recherche d'un viticulteur producteur de Côtes de Bourg. Si vous êtes intéressés pour y participer, vous pouvez contacter les responsables du comité des Fêtes :

jacqueline.poveda@sfr.fr

14. The 18th Japan Wine Challenge

Le « Japan Wine Challenge » se déroulera du 28 au 30 juillet prochain à Conrad, Tokyo. Ce concours, gage de qualité pour les consommateurs et les négociants, est renommé internationalement.

Conditions de participation :

- 1000 bouteilles minimum de la cuvée présentée doivent être disponibles à la vente (100 pour des très petites cuvées)
- Frais d'inscription : 28,000 yen, soit 210 € environ (8% TVA inclus) par vin jusqu'à 10 vins présentés

Toutes les informations sont disponibles en ligne (en anglais) : www.japanwinechallenge.com ou en français au lien suivant

Date limite d'inscription : 3 juillet 2015